



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 413-2025
feuillet 540 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DU SABLET , LOTISSEMENT LES
TERRASSES DE PEYRAFEUX (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Tiffany MARCHAL (GROUPE MAS PROVENCE), CHEMIN DU SABLET , LOTISSEMENT LES TERRASSES DE PEYRAFEUX (MONDRAGON) le 30/07/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 30/07/2025 de 8h à 10h , en raison de l'installation d'une grue (40 tonnes) pour livraison de matériaux de chantier CHEMIN DU SABLET , lot N° 25 LOTISSEMENT LES TERRASSES DE PEYRAFEUX (MONDRAGON), La circulation sera interdite dans les deux sens de part et d'autre de la zone d'implantation de la grue pour permettre le bon déroulement des opérations de levage en toute sécurité.

La société HR Levage 84, en charge de l'installation et des opérations de levage, s'engage à ne pas entraver l'accès aux propriétés riveraines et à maintenir libres les entrées des habitations situés à proximité de la zone d'intervention.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GROUPE MAS PROVENCE
35 avenue de l'Europe
84170 MONTEUX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise: GROUPE MAS PROVENCE
35 avenue de l'Europe
84170 MONTEUX

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 24/07/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 98-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.